

**SIMVVO-CONSERVATOIRE DU VEXIN
CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT INTERCOMMUNAL**



REGLEMENT DES ETUDES

SOMMAIRE

1– DISPOSITIONS GENERALES (Musique et Art dramatique)

1.1– Principe et organisation des études

1.2– Aménagement de cursus

2– DISPOSITIONS PARTICULIERES (Musique)

2.1– Conditions d'accès

2.2– Organisation des études

2.2.1 – Schéma d'organisation cursus Musique-Instruments

2.2.2 – Formation Musicale

2.2.3 –Chant Choral

2.3- Examens de fin de cycle instrumentaux

2.3.1 – Généralités

2.3.2 – Modalités d'organisation et déroulement des examens

2.3.3 – Programme des examens

2.3.4 – Mentions

2.4– Examens de fin de cycle Formation Musicale

3– DISPOSITIONS PARTICULIERES (Théâtre)

3.1– Conditions d'accès

3.2– Organisation des études

3.2.1 – Généralités

3.2.2 - Schéma d'organisation cursus Musique-Instruments

3.3– Examens de fin de cycle

3.3.1 – Généralités

3.3.2 – Modalités d'organisation et déroulement des examens

4– DISPOSITIONS PARTICULIERES (Danse)

3.1 – Conditions d'accès

3.2 – Certificat médical

1– DISPOSITIONS GENERALES (Musique et Art dramatique et Danse)

1.1 – Principe et organisation des études

Le Conservatoire accueille les élèves désireux de pratiquer la musique, l'art dramatique ou de la danse sans condition de niveau, de diplôme ni d'âge.

Les études sont organisées en cycles de durée variable selon la vitesse de progression des élèves. Un cycle correspond à une période induisant la réalisation d'un certain nombre d'objectifs de formation qui concourent à l'acquisition de compétences. Celles-ci relèvent à la fois de savoir-être, de savoir-faire et de connaissances.

Les cycles, en musique et théâtre, sont structurés comme suit :

Le **cycle « éveil/initiation »** permet aux jeunes enfants de s'initier à la musique, à l'art dramatique et à la danse en développant leur sensibilité artistique.

Le **1^{er} cycle**, cycle de découverte, participe de la construction de la motivation, du développement de curiosité et de l'acquisition de bases de pratique et culture musicale et théâtrale.

Au cours du **2nd cycle**, cycle d'apprentissage, l'élève consolide ses acquis, affirme sa personnalité artistique et développe sa capacité à tenir sa place au sein d'une pratique collective et acquiert les bases d'une pratique en autonomie.

Enfin, le **3^{ème} cycle**, cycle d'accomplissement, permet l'approfondissement des techniques et aboutit à une pratique artistique autonome.

1.2– Aménagement de cursus (Musique et Théâtre)

Parce que la possibilité de choix dans l'offre de formation est souvent facteur de motivation à un âge où les sollicitations sont nombreuses, l'accès à un parcours personnalisé, cursus non diplômant, est envisageable, sous réserve de l'obtention du diplôme de fin de 1^{er} cycle en Formation Musicale, à partir de l'âge de quinze ans ou de l'entrée en classe de seconde, sur demande du représentant légal de l'élève et après avis favorable de la direction et de l'équipe pédagogique. Les modalités d'organisation appliquées aux pratiques musique et art dramatique sont précisées ci-après.

2– DISPOSITIONS PARTICULIERES (Musique)

2.1– Conditions d'accès

L'admission dans le cycle « découverte instrumentale » se fait, dans la limite des places disponibles, à partir de l'âge de 6 ans.

L'admission dans le cycle « éveil » se fait, dans la limite des places disponibles, à partir de l'entrée en classe de moyenne section et jusqu'en classe de grande section de maternelle (4-5 ans).

L'admission dans le cycle « initiation » se fait, dans la limite des places disponibles, à partir de l'entrée en classe préparatoire (6 ans).

L'admission dans le 1^{er} cycle se fait, dans la limite des places disponibles, à partir de l'entrée en classe de classe élémentaire1 (7 ans).

L'admission dans les 2nd et 3^{ème} cycles se fait suite à l'obtention des diplômes correspondants aux cycles précédents ou bien suite à un entretien en présence du directeur et de l'enseignant concerné lors de l'arrivée d'un élève non-débutant au sein du Conservatoire.

2.2– Organisation des études

2.2.1 – Schémas organisation cursus Musique

Se reporter à l'annexe du présent règlement.

2.2.2 – Formation Musicale

La participation aux cours de Formation Musicale est obligatoire. Seuls les élèves ayant achevé leur cursus (cycle 1, cycle 2) et les adultes (à partir de l'âge de 18 ans) le souhaitant, en sont exemptés.

2.2.3 –Chant Choral

La participation aux cours de chant choral est obligatoire pour les élèves inscrits en 1A et 1 B (1^{er} cycle), puis facultative en 1C/1D et 2nd cycle lorsque le cours est proposé au sein de l'antenne.

2.3- Examens de fin de cycle instrumentaux

2.3.1 – Généralités

Les élèves se présentent aux examens de fin de cycle sur proposition de leur professeur. Toutefois, il est souhaitable que le nombre d'années pendant lequel un élève est présent au sein d'un cycle corresponde à ce qui est préconisé au niveau du schéma de cursus présenté en annexe au présent règlement.

Seuls peuvent se présenter les élèves qui suivent un cursus complet, à savoir instrument, formation musicale et pratique collective (lorsque celle-ci est proposée). Si tel n'est pas le cas, il est nécessaire d'avoir au préalable l'accord du directeur.

L'avis du jury concernant le passage ou non de l'élève dans le cycle supérieur prend en compte la qualité de la prestation de l'élève lors de l'examen, mais aussi les appréciations relevant du contrôle continu ainsi que l'opinion de l'enseignant principal.

L'obtention des diplômes de fin de 2nd cycle en instrument et en Formation Musicale aboutit au B.E.M (Brevet d'Etudes Musicales). L'obtention du diplôme de fin de 3^{ème} cycle aboutit au D.F.E (Diplôme de Fin d'Etudes).

2.3.2 – Modalités d'organisation et déroulement des examens

Le lieu, la date, l'horaire et le contenu des examens sont fixés par la direction du Conservatoire. Chaque élève reçoit une convocation nominative pour ce qui est des examens auxquels il est inscrit ainsi que pour les répétitions attenantes. La participation des élèves aux épreuves prévaut sur toute autre activité du Conservatoire (activité pédagogique ou artistique).

2.3.3 – Programme des examens

Le contenu des épreuves est communiqué aux élèves huit cours avant le jour des examens excepté les pièces d'autonomie (1^{er} cycle seulement), fournies par les enseignants trois semaines avant les épreuves.

Contenu des épreuves de 1^{er} cycle :

Deux pièces imposées, de « caractère » différent :

- une première pièce imposée commune pour chaque discipline et choisie par les professeurs. Les pièces sont donc les mêmes pour tous les élèves d'une même discipline.
- une seconde pièce imposée, avec ou sans accompagnement piano, travaillée par l'élève au cours de l'année 2013-2014 et choisie par le professeur. Cette pièce peut donc être différente pour chaque élève.
- une pièce d'autonomie sans accompagnement. Choisie librement par le professeur et communiquée à l'élève trois semaines avant l'examen.

Contenu des épreuves de 2nd et 3^{ème} cycle :

- deux pièces de caractère et/ou style différent, dont au moins une avec accompagnement de piano pour les instruments monophoniques. La seconde pièce peut être jouée seul, avec accompagnement piano, support disque ou autre.
- un déchiffrage pour le 2nd cycle uniquement.

2.3.4 – Mentions

Les diplômes de fin cycle, lorsqu'ils sont délivrés suite aux délibérations du jury, sont attribués accompagnés des mentions suivantes : passage dans le cycle supérieur sans mention, avec mention assez bien, bien, bien à l'unanimité, très bien, très bien à l'unanimité, très bien à l'unanimité avec félicitations du jury.

2.4– Examens de fin de cycle Formation Musicale

Les élèves participent aux examens de fin de cycle sur proposition de leur professeur. Toutefois, il est souhaitable qu'ils soient présentés à l'issue de l'année scolaire écoulée au sein des niveaux 1D ou 2C.

L'examen consiste en deux épreuves écrite et orale.

Suite à l'examen écrit, les notes nécessaires pour pouvoir se présenter à l'examen oral sont :

- une moyenne supérieure ou égale à 9/20 pour le 1^{er} cycle
- une moyenne supérieure ou égale à 9/20 pour le 2nd cycle

3– DISPOSITIONS PARTICULIERES (Théâtre)

3.1– Conditions d'accès

L'admission dans le cycle « éveil » se fait, dans la limite des places disponibles, à partir de l'entrée en classe préparatoire (6 ans).

L'admission dans le cycle « initiation » se fait, dans la limite des places disponibles, à partir de l'entrée en classe élémentaire 2. (8 ans).

L'admission dans le 1^{er} cycle se fait, dans la limite des places disponibles, à partir de de l'entrée en classe de 6^{ème}.

L'admission dans le 2nd cycle se fait, dans la limite des places disponibles, à partir de l'entrée en classe de 2nde.

3.2- Organisation des études

3.2.1 – Généralités

L'entrée d'un élève dans le cursus général (cursus diplômant organisé en cycle) présuppose sa participation régulière au cours de théâtre, mais aussi aux manifestations pour lesquelles il est désigné par son enseignant.

3.2.2 - Schéma d'organisation cursus Théâtre

Se reporter à l'annexe du présent règlement.

3.3- Examens de fin de cycle

3.3.1 – Généralités

Les élèves se présentent aux examens de fin de cycle sur proposition de leur professeur. Toutefois, il est souhaitable que le nombre d'années pendant lequel un élève est présent au sein d'un cycle corresponde à ce qui est préconisé au niveau du schéma de cursus présentés en annexe au présent règlement.

L'avis du jury concernant le passage ou non de l'élève dans le cycle supérieur prend en compte la qualité de la prestation de l'élève lors de l'examen, mais aussi les appréciations relevant du contrôle continu ainsi que l'opinion de l'enseignant principal.

L'obtention des diplômes de fin de 2nd cycle en théâtre aboutit au B.E.T (Brevet d'Etudes Théâtrales).

3.3.2 – Modalités d'organisation et déroulement des examens

Le lieu, la date, l'horaire et le contenu des examens sont fixés par la direction du Conservatoire. Chaque élève reçoit une convocation nominative pour ce qui est des examens auxquels il est inscrit. La participation des élèves aux épreuves prévaut sur toute autre activité du Conservatoire (activité pédagogique ou artistique).

4- DISPOSITIONS PARTICULIERES (Danse)

3.1 – Conditions d'accès

L'admission dans le cours « éveil » se fait, dans la limite des places disponibles, à partir de l'entrée en classe de moyenne section (4 ans).

L'admission dans le cours « initiation » se fait, dans la limite des places disponibles, à partir de l'entrée en classe préparatoire (6 ans).

L'admission dans le cours intermédiaire se fait, dans la limite des places disponibles, à partir de de l'entrée en classe de CM1 (9 ans).

L'admission dans le cours adolescents se fait, dans la limite des places disponibles, à partir de l'entrée en classe de 6ème.

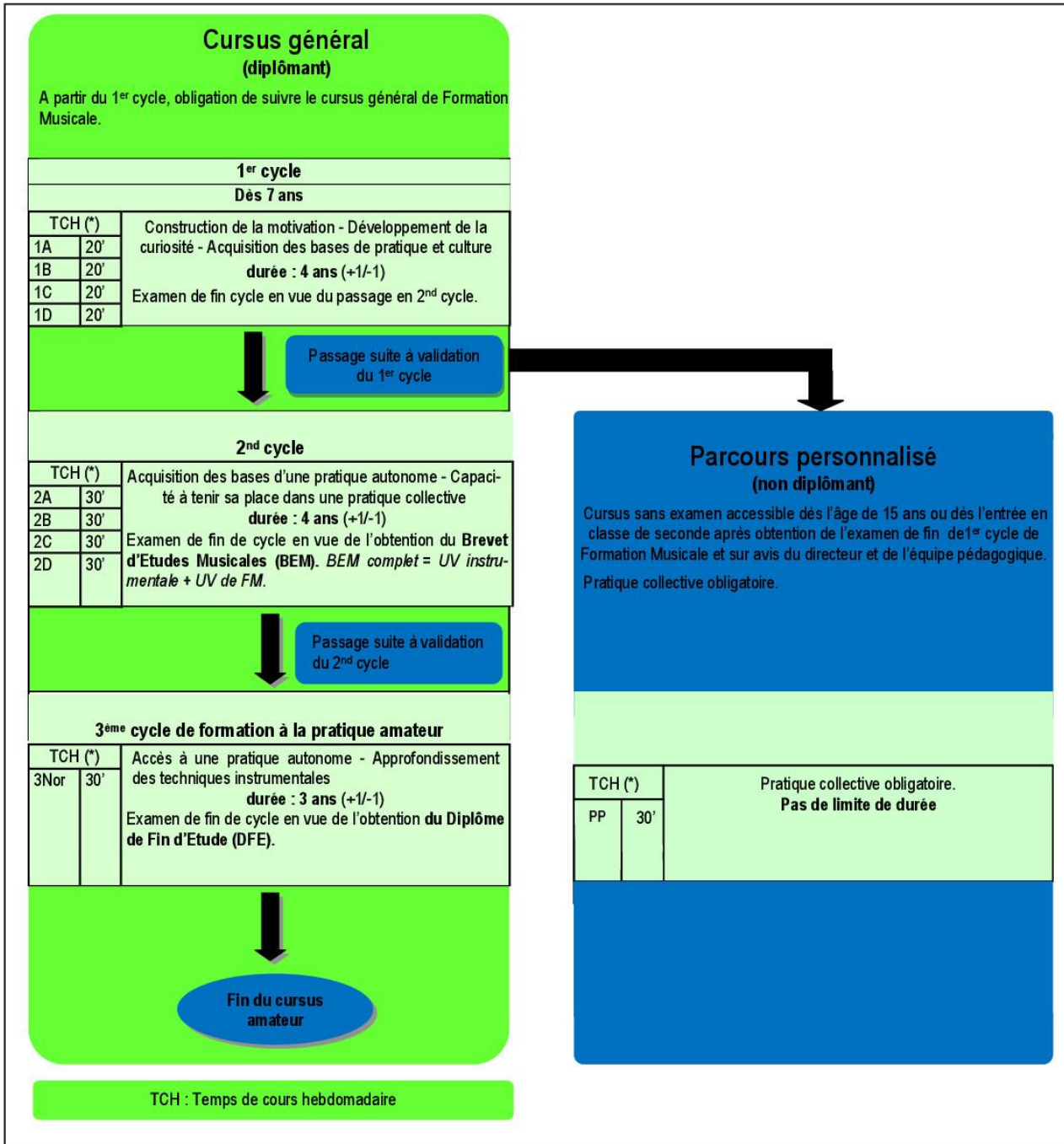
3.2 – Certificat médical

Les élèves danseurs sont tenus de fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la danse, et ce au plus tard avant le 3^{ème} cours suivant leur inscription au Conservatoire.



CURSUS MUSIQUE-Instrument

- cours individuel hebdomadaire / pédagogie de groupe -





CURSUS MUSIQUE-Formation Musicale

Cours collectif hebdomadaire
Possibilité de commencer les études de formation musicale à tout âge

